

Rapport du Comité Travail sur les résolutions

Le Comité Travail s'est réuni pour étudier les Résolutions WK-1 à WK-54 et désire faire rapport comme suit :

Équité salariale

1. **Résolutions WK-33, WK-34 et WK-35 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution combinée suivante.**

Le Congrès du travail du Canada (CTC) proposera aux partis de l'opposition de présenter un projet de loi sur l'équité salariale qui reprendra les principes d'une loi proactive tel que recommandé par le Groupe de travail fédéral sur l'équité salariale en 2003.

Le CTC fera pression sur les partis politiques fédéraux pour qu'ils fassent de l'équité salariale un enjeu des prochaines élections fédérales.

Le CTC exercera des pressions auprès du gouvernement fédéral pour qu'il élimine la discrimination à l'endroit des femmes qu'il paie moins que les hommes et exercera aussi les pressions nécessaires auprès du gouvernement fédéral pour qu'il adopte une loi proactive sur l'équité salariale.

Parce que l'équité salariale est un droit humain fondamental qui a été reconnu à l'échelle internationale depuis un bon moment.

Parce que les recours disponibles en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* sont inefficaces pour enrayer la discrimination salariale fondée sur le sexe.

Parce que le groupe de travail fédéral sur l'équité salariale a recommandé l'adoption d'une loi proactive sur l'équité salariale.

Parce qu'en mai 2007 les chefs des trois partis de l'opposition ont indiqué qu'ils appuyaient nos revendications.

Syndicalisation

2. **Résolutions WK-4 à WK-9 et WK-53 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution modifiée combinée suivante.**

Le Congrès du travail du Canada (CTC) établira un objectif réalisable pour les affiliés en ce qui a trait à la syndicalisation des travailleuses et des travailleurs non syndiqués au cours de la prochaine décennie. Cette campagne débutera avec un comité de travail auquel siégeront les directrices et les directeurs de la syndicalisation d'une vaste gamme de syndicats afin d'étudier les meilleures pratiques de syndicalisation au sein du secteur et de la communauté.

Le Comité étudiera et recommandera le développement et l'élargissement de structures de syndicalisation efficaces telles que des centres de travailleurs et de travailleuses ou des véhicules promotionnels qui communiquent efficacement les avantages d'appartenir à un syndicat aux travailleuses et travailleurs non syndiqués au Canada.

Le Comité identifiera les besoins de formation nécessaire, les ressources financières et le leadership requis, en ciblant les secteurs précaires, afin de rencontrer l'objectif de voir un niveau supérieur de syndicalisation de la main-d'oeuvre non syndiquée.

La campagne aidera aussi les affiliés à élaborer des stratégies nationales de syndicalisation à long terme, avec la participation de comités de syndicalisation des affiliés dans les secteurs compromis pour étudier la possibilité d'accréditation d'une unité à employeurs multiples ou de structures de négociation à syndicats multiples.

Un rapport sur cette campagne serait déposé à chaque assemblée générale du CTC.

Parce que la nature changeante du travail et les répercussions de la mondialisation ont rendu la syndicalisation beaucoup plus difficile et notre mouvement n'a pas de stratégie globale pour entreprendre le genre de syndicalisation massive requise pour pénétrer les principaux secteurs.

Parce que la syndicalisation requiert du temps, de l'énergie et des ressources.

Parce que les travailleurs et les travailleuses non syndiqués reçoivent des salaires et des avantages sociaux inférieurs et ont moins de contrôle sur leur vie professionnelle.

Parce que les communautés à la recherche de l'équité, telles que les travailleuses et les travailleurs racialisés, représentent une partie importante et grandissante de la main-d'oeuvre qui désire se syndicaliser.

Parce que les syndicats peuvent améliorer les conditions pour tous les travailleuses et les travailleurs.

Parce qu' il y a d'importantes leçons à tirer des campagnes récentes, telles que « Hotel Workers Rising » et les luttes pour le salaire minimum, y compris une syndicalisation disciplinée membre à membre et le besoin d'alliances solides avec les militantes et les militants communautaires qui sont essentielles au succès dans le 21^e siècle.

Salaire minimum

3. Résolutions WK-36 et WK-37 : Le Comité recommande

l'adoption de la résolution WK-36 qui englobe la résolution WK-37.

Équité en matière d'emploi

4. Résolution WK-19 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution, telle que modifiée.

Le Congrès du travail du Canada (CTC) travaillera avec les fédérations du travail, les conseils du travail et les alliés communautaires pour établir une campagne visant à éduquer, encourager, persuader et influencer ses affiliés à inclure des plans détaillés d'équité en matière d'emploi à leurs propositions de négociation et à négocier ces plans d'équité en matière d'emploi vigoureusement dans les ententes collectives.

Le CTC allouera un soutien financier adéquat et autres ressources à cette campagne.

Parce que le mouvement syndical a connu du succès en utilisant les ententes collectives pour promouvoir les droits de la personne.

Parce que l'inclusion de clauses sur l'équité en matière d'emploi n'a pas éliminé les obstacles aux occasions d'emploi pour les groupes à la recherche de l'équité.

Parce qu'un plan d'équité en matière d'emploi détaillé donnerait aux affiliés le pouvoir d'assurer que les employeurs respectent les objectifs d'équité en matière d'emploi négociés.

Parce que les personnes racialisées du Canada ne sont pas représentées justement dans toutes les classifications d'emplois. Les obstacles à l'emploi touchent aussi les Autochtones, les personnes ayant un handicap, les jeunes et les femmes dans notre diversité.

Application de la santé et de la sécurité

5. Résolution WK-20 : Le Comité recommande l'adoption de la

résolution, telle que modifiée.

Le Congrès du travail du Canada (CTC) demandera que les gouvernements et les organes de réglementation élaborent des stratégies sévères d'application et d'inspections, accompagnées des fonds et du personnel requis.

Le CTC demandera aux gouvernements fédéral et provinciaux de tenir les employeurs légalement responsables des violations de la législation et des règlements sur la santé et la sécurité et d'exiger les amendes les plus sévères possibles.

Parce que les secteurs de compétence ont réduit les niveaux de dotation en personnel des inspecteurs en santé et sécurité du gouvernement.

Parce que le nombre de mortalités en milieu de travail n'a pas baissé depuis un nombre d'années à travers les secteurs de compétence.

Parce que les études et l'histoire démontrent qu'un plus grand nombre d'inspecteurs diminue le nombre de blessures et de mortalités.

Le stress au travail/travail solitaire

6. Résolutions WK-21, WK-23 et WK-52 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution combinée suivante :

Le Congrès du travail du Canada (CTC) travaillera avec les fédérations du travail et les affiliés pour faire pression sur les gouvernements de tous les paliers pour qu'ils apportent les modifications nécessaires à la législation afin que le stress soit reconnu comme une maladie ou une condition professionnelle et que toute maladie ou condition découlant de l'exposition au stress au travail soit indemnisée.

Le CTC travaillera avec toutes les fédérations du travail et les

affiliés pour faire pression sur tous les paliers de gouvernements pour modifier les lois sur la santé et la sécurité au travail afin d'y inclure le droit de refuser de travailler pour des motifs de violence psychologique ou émotive, et demandera à tous les affiliés de faire pression sur leurs gouvernements respectifs pour qu'ils appuient les modifications.

Le CTC collaborera avec les fédérations du travail et ses syndicats affiliés pour faire pression sur les gouvernements afin qu'ils adoptent des lois et des règlements sur le travail solitaire et la violence afin d'assurer une plus grande protection de santé et de sécurité à tous les travailleurs et travailleuses.

Parce que la législation sur la santé et la sécurité dans tous les secteurs de compétence nécessite des modifications pour refléter les réalités des dangers pour la santé et la sécurité dans les milieux de travail du 21^e siècle.

Parce que l'augmentation des charges de travail, la réorganisation des lieux de travail, l'intimidation par la direction et les nouvelles technologies ont créé tellement de stress et d'épuisement professionnel en milieu de travail que ce sont maintenant certaines des causes de troubles de santé les plus courantes que subissent les travailleurs et les travailleuses.

Parce que le refus des employeurs de traiter des plaintes de harcèlement a entraîné un plus grand nombre d'agressions sexuelles et physiques et même de meurtres.

Parce que les personnes qui travaillent tard le soir dans des commerces de détail et des stations d'essence risquent de faire l'objet d'actes violents pendant qu'elles travaillent seules.

Projet de loi C-473 Élargissement du Code criminel

7. Résolution WK-24 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution, telle que modifiée.

ATTENDU QU'une étude réalisée par le Conseil canadien du Syndicat uni du transport indique que 36 % des travailleurs et travailleuses des transports en commun se sont fait agresser physiquement dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE les travailleurs et travailleuses des transports en commun travaillent isolément dans un milieu ouvert où ils n'ont pas de protection;

ATTENDU QUE le député Peter Julian et la députée Judy Wasylycia-Leis ont déposé les projets de loi d'initiative parlementaire C-473 et C-489 en Chambre des communes;

ATTENDU QUE les projets de loi C-473 et C-489 assureraient plus de protection au personnel des transports en commun en amendant le Code criminel du Canada pour qu'il prévoie l'imposition de peines plus rigoureuses aux auteurs d'agressions sur des travailleurs ou travailleuses des transports en commun;

IL EST RÉSOLU QUE le Congrès du travail du Canada (CTC) et ses affiliés appuient ces projets de loi, notamment en encourageant leurs membres individuels à communiquer avec leurs députés ou députées pour indiquer qu'ils appuient ces projets de loi;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le CTC demande l'appui de toutes les autres fédérations du travail;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le CTC fasse comprendre à tous les députés et députées l'importance de ces projets de loi.

Accident du travail

8. Résolution WK-22 : Le Comité en recommande l'adoption.

Vérification des cartes

9. Résolutions WK-1, WK-2, WK-3, WK-10, WK-11 et WK-12 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution combinée suivante :

Le Congrès du travail du Canada (CTC) coordonnera une campagne nationale pour rétablir la vérification des cartes comme processus normal pour confirmer la syndicalisation de travailleuses et de travailleurs dans chaque province et territoire au Canada lorsque 50 % des travailleurs et des travailleuses signent une carte. Cette campagne nécessitera la participation des affiliés, des fédérations du travail, des conseils du travail et des alliés communautaires avec les ressources distinctes nécessaires pour mobiliser efficacement dans les milieux de travail et les communautés afin d'atteindre cet objectif crucial.

Le CTC coordonnera une campagne nationale pour changer toutes les lois du travail applicables afin de reconnaître les « droits successoraux » des travailleurs et des travailleuses du Canada dans tous les secteurs de travail syndiqués où l'employeur pourrait changer.

Parce que la procédure d'accréditation syndicale sur vérification des cartes d'adhésion qui permettait à un groupe d'obtenir une représentation syndicale si la majorité de ses membres signait une demande d'adhésion légale s'est avérée efficace dans le passé.

Parce que les systèmes de vote obligatoire requièrent essentiellement que les travailleurs et les travailleuses votent deux fois pour former un syndicat : une fois avec la signature de la carte et une autre fois par scrutin secret.

Parce que les employeurs utilisent la période précédant le vote obligatoire en milieu de travail pour créer un climat de crainte et d'intimidation qui réussit efficacement à nier les droits démocratiques des travailleuses et des travailleurs.

Parce que la Déclaration des Nations-Unies concernant les droits humains établit clairement le droit d'avoir un syndicat comme un

droit humain fondamental.

Droit de grève

10. **Résolution WK-41 qui englobe les résolutions WK-18, WK-39 et WK-42 à WK-49 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution WK-41 modifiée suivante:**

Le Congrès du travail du Canada (CTC) lancera une campagne nationale qui mobilisera nos membres pour : défendre notre droit d'arrêter de travailler comme un droit fondamental de la société; défendre notre droit de joindre une structure syndicale libre et démocratique sans interférence de l'employeur; changer les lois provinciales et fédérales qui restreignent nos droits de syndicalisation et notre droit de grève.

Parce que les employeurs désirent prendre avantage du marché libre à l'échelle mondiale pour éroder nos victoires durement gagnées et adopter une stratégie visant à affaiblir les syndicats qui favorisent l'unité entre les compagnies et la division entre les travailleurs et les travailleuses; à ce moment critique dans notre histoire, les travailleurs et les travailleuses ont besoin, plus que jamais, d'un mouvement syndical fort et militant afin de défendre leurs droits auprès des employeurs et de la société en générale.

Parce que notre droit de grève est sous attaque par les gouvernements dans le secteur public et des ententes établissant un précédent ont été signées dans le secteur privé qui a volontairement abandonné son droit de grève.

Agences de personnel temporaire et sous-traitance

11. **Résolutions WK-14 et WK-50 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution combinée suivante :**

Le Congrès du travail du Canada (CTC) travaillera avec les affiliés, les fédérations du travail et les alliés communautaires pour élaborer une stratégie à long terme qui :

- a) encouragera les affiliés à tourner leur attention vers le langage sur la « sous-traitance » dans les cas où les milieux de travail entreprennent des projets temporaires et embauchent des travailleuses et des travailleurs à contrat au sein de l'unité de négociation;
- b) questionnera et restreindra le recours à des agences de personnel temporaire qui sont liées aux conditions d'emploi précaires, pour recruter des travailleurs et des travailleuses.

Parce que les travailleurs et les travailleuses à contrats temporaires et à court terme ne sont pas représentés par un syndicat.

Parce que l'explosion des agences de personnel temporaire est devenue un définisseur du travail dans les récentes années et plusieurs compagnies pourvoient maintenant à leurs besoins de dotation en personnel avec des temporaires au lieu d'employées et d'employés permanents.

Parce que les travailleuses et les travailleurs des agences perdent un gros pourcentage de leurs revenus qui sont dirigés aux agences au lieu de leurs chèques de paie et ils n'ont aucun attachement légal à un véritable employeur tandis que les compagnies se dérobent des obligations envers les droits légitimes des travailleurs et des travailleuses, tels que la santé et la sécurité ou la négociation collective.

Parce que plusieurs compagnies ne classifient pas bien les travailleuses et les travailleurs en tant que sous-traitants indépendants pour se sauver de l'indemnisation des accidents du travail, des impôts et de la syndicalisation.

Anti-briseurs de grève

12. Résolution WK-15 : Le Comité en recommande l'adoption.

Équilibre travail-vie personnelle

13. Résolution WK-38 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution, telle que modifiée :

ATTENDU QUE 15 % des femmes canadiennes et 9 % des hommes canadiens dispensent des soins de santé à un enfant et un aîné;

ATTENDU QUE 58 % des Canadiens et des Canadiennes indiquent qu'ils n'ont pas suffisamment de temps pour leur famille et souffrent de stress en raison d'une surcharge travail-famille;

ATTENDU QUE dans les 12 dernières années, il y a eu un déclin d'emplois à temps plein, avec avantages sociaux, dans les secteurs privé et public, une augmentation des emplois à temps partiel non syndicalisés, du travail indépendant et des emplois multiples et les groupes à la recherche de l'équité sont au plus haut rang de ces pourcentages;

IL EST RÉSOLU QUE le Congrès du travail du Canada (CTC) travaille pour améliorer l'équilibre entre la vie professionnelle et familiale par l'entremise de la négociation collective et la réforme législative, en offrant des options telles que les services de garde et les soins aux personnes dépendantes, les soins aux membres de la famille et les soins compatissants, les heures de travail flexibles et les avantages sociaux pour partenaires du même sexe;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le CTC exerce des pressions auprès des gouvernements pour qu'ils adoptent une politique publique visant à appuyer l'équilibre entre les responsabilités professionnelles et familiales.

Registre national - exposition

14. Résolution WK-51 : Le comité en recommande l'adoption.

CLAC

15. Résolutions WK-13 et WK-40 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution combinée suivante :

Le Congrès du travail du Canada (CTC) utilisera ses ressources et collaborera avec ses syndicats affiliés, les fédérations du travail et les conseils du travail pour continuer de surveiller des activités de la CLAC dans leurs régions respectives en s'efforçant particulièrement d'empêcher la CLAC de se faire reconnaître dans les provinces et les territoires où elle n'est pas reconnue.

Parce que la Christian Labour Association of Canada (CLAC) est une organisation trompeuse et non représentative qui tente de se faire passer pour un syndicat.

Parce que depuis sa création en 1952, la CLAC a pour but principal d'entretenir des relations harmonieuses avec les employeurs aux dépens des travailleurs et travailleuses qu'elle cherche à représenter.

Parce que la CLAC entretient d'étroites relations avec des employeurs antisyndicaux et des gouvernements de droite et s'est prononcée contre bon nombre de projets de loi progressistes établis au prix de luttes par notre mouvement.

Parce que la CLAC pratique la reconnaissance syndicale commanditée par l'employeur qui compromet la syndicalisation légitime.

Parce que les syndicats commandités par les employeurs portent atteinte au droit des travailleurs et travailleuses d'adhérer à un syndicat indépendant.

Ententes sur le marché du travail et la formation

16. Résolutions WK-31 et WK-32 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution combinée suivante :

Le Congrès du travail du Canada (CTC) exercera des pressions auprès du gouvernement fédéral pour mettre en oeuvre un système de subventions par prélèvement pour assurer que la formation des métiers complets et le recyclage des compétences en milieu de travail soient bien financés et que les employeurs, tant publics que privés, soient des participants efficaces dans cet effort de formation.

Le CTC travaillera par l'entremise du Forum canadien sur l'apprentissage pour assurer que la formation pour les métiers du Sceau Rouge soit pleinement reconnue dans chaque province et territoire.

Le CTC travaillera avec tous les affiliés afin d'assurer qu'il y ait un effort de lobby coordonné auprès du gouvernement fédéral afin d'obtenir de meilleures ententes fédérales sur le marché du travail dans toutes les provinces, de sorte à assurer que les institutions publiques et les programmes de formation syndicale à but non lucratif soient le premier choix pour la dispense et que les ententes établissent des lignes directrices qui renforcent les principes de l'abordabilité et de l'accès à notre régime public d'éducation postsecondaire.

Parce qu' en raison du manque de financement chronique du gouvernement et du manque d'engagement véritable des employeurs, la formation des métiers et l'apprentissage sont tombés bien en dessous du niveau nécessaire pour rencontrer les besoins actuels et futurs du Canada.

Parce que la main-d'oeuvre qualifiée et mobile est essentielle pour assurer une économie moderne et inclusive.

Parce que les ententes fédérales sur le marché du travail jouent un rôle critique tant dans le financement des programmes du marché du travail que dans l'établissement de normes pour la qualité et la couverture de ces derniers.

Parce que le gouvernement fédéral adopte de plus en plus une approche de déréglementation pour les ententes fédérales du marché du travail selon lesquelles l'attribution des fonds du programme inclut trop souvent l'utilisation d'institutions de formation privées à but lucratif.

Jour national de Deuil

17. Résolution WK-30 : Le Comité en recommande l'adoption.

Réforme du droit du travail

18. Résolution WK-16 : Le Comité en recommande l'adoption.

Soins de santé des Premières Nations

19. Résolution WK-28 : Le Comité en recommande l'adoption.

Action Wal-Mart

20. Résolution WK-54 : Le Comité en recommande l'adoption.

Conventions cadres

21. Résolution WK-17 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution de remplacement suivante :

Le Congrès du travail du Canada (CTC) travaillera avec les affiliés et les fédérations du travail provinciales et territoriales pour obtenir une législation permettant des unités de négociations pluripatronales et des conseils de négociation collective multi-

syndicats afin d'étendre la protection syndicale aux travailleurs et aux travailleuses les plus vulnérables en raison de leurs nombres nettement plus petits.

Le CTC encouragera les affiliés à négocier des conventions cadres ou à faire des arrangements pour les unités de négociation pluripatronales.

Parce que les conseils des relations de travail ont de plus en plus permis aux employeurs ou aux syndicats d'employeurs de mettre fin à ces groupes « cadres », en exigeant que les syndicats ayant une telle accréditation négocient séparément avec les petites unités issues de la situation.

Parce qu' un tel démantèlement des négociations multisyndicales désavantage les membres vulnérables de ces petites unités et les syndicats qui les représentent.

Farm Workers

22. **Résolution WK-27 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution, telle que modifiée:**

ATTENDU QUE le gouvernement libéral de la Colombie-Britannique a éliminé de nombreuses dispositions de la *Loi sur les normes d'emploi* qui protègent les travailleurs et les travailleuses;

ATTENDU QUE les travailleuses et les travailleurs agricoles n'ont plus droit aux jours fériés ou à la majoration pour travail supplémentaire;

ATTENDU QUE les travailleurs et les travailleuses ne peuvent plus poursuivre le débiteur principal d'une entreprise en faillite pour obtenir leurs salaires perdus ou leurs paies de vacances;

IL EST RÉSOLU QUE le Congrès du travail du Canada demande au

gouvernement libéral de la Colombie-Britannique de rétablir les anciennes dispositions de la *Loi sur les normes d'emploi*.

Embauche des Autochtones par la Postes Canada

23. Résolution WK-29 : Le Comité en recommande l'adoption.

Journée du Patrimoine

24. Résolutions WK-26 et WK-25 : Le Comité recommande l'adoption de la résolution WK-26 qui englobe WK-25.

Le tout est respectueusement soumis au nom du Comité :

Dave Coles, SCEP, coprésident

Phil Flemming, FIOE, coprésident

Nancy Hutchison, Métallos, coprésidente

Robin West, SUT, membre

Irene Lanzinger, FTCB, membre

Rick Rose, TCA, membre

David Black, SEPB, membre

Yolanda McLean, SCFP, membre

Irwin Nanda, STTP, membre

Darlene Dziewit, FTM, membre

Joseph Pece, AECAO, membre

Irene Harris, FTO, membre

Ken Coran, FEESO, membre

Bonnie Bates, AFPC, membre

Linda MacKenzie-Nicholas, UIES, membre

Mark Rowlinson, Métallos, membre

sepb*225